



SAINTONGE

Décision n° 146/2022  
SC

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

*En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra, Centre des congrès).*

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail avec :

- Madame RENAUX Sophie en tant que surveillante de baignade le 19 février 2022 et le 5 mars 2022,
- Monsieur TAPON Hugo en tant que surveillant de baignade le 5 mars 2022,
- Monsieur LASSERRE Fabien en tant que surveillant de baignade du 5 au 6 mars 2022,
- Madame MORCELET Marie en tant que surveillante de baignade le 6 mars 2022,

Fait à Jonzac,

Le **03 MARS 2022**

Le Président  
Claude BELOT

Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex